



**FÉDÉRATION
HORECA**
depuis 1939

NOS RECOMMANDATIONS

POUR NOTRE « BIEN VIVRE

ENSEMBLE » - MESURES COVID-19

Le contexte sanitaire nous invite à repenser nos habitudes et notre organisation.

Voici nos recommandations pour que nos événements se déroulent au mieux, en conservant l'Esprit qui anime notre Passion.

Evitons de prendre des risques, tant pour soi que pour les autres. Respectons les règles adoptées par les Autorités.

Nos recommandations seront bien entendu adaptées au fur et à mesure des modifications réglementaires, avec les assouplissements que nous espérons tous.

RESTONS PROCHES, TOUT EN OBSERVANT UNE CERTAINE « DISTANCE » :

De manière générale, il nous est demandé de porter un masque. Vous l'ôterez certainement avec plaisir lorsque vous serez attablés.

Les tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5m entre elles. Elles sont aménagées, avec le maximum autorisé de 10 personnes, afin que vous soyez installés au mieux, tout en restant assis à votre table (le masque peut être ôté lorsque vous êtes attablés).

POUR VOTRE SÉCURITÉ :

✓ L'ensemble du personnel d'accueil, de salle et de cuisine, porte un masque.

✓ Tous les dispositifs nécessaires à l'hygiène des mains sont mis à votre disposition, et nos lieux – ainsi que le matériel utilisé – sont désinfectés régulièrement.

✓ Un membre de personnel collectera les coordonnées d'une personne par table (un numéro de téléphone ou une adresse e-mail). Les données d'aménagement de plan de table seront conservées pendant 14 jours afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, et seront détruites après 14 jours.

AU STADE ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

- **Bonne nouvelle !** Désormais, le nombre de personnes pouvant assister aux réceptions et banquets assis n'est plus limité, lorsqu'un événement est assuré par un professionnel de catering/traiteur. Vous avez fait le bon choix en nous choisissant !

- Les terrasses et espaces publics seront organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités communales/régionales et dans le respect des mêmes règles qu'à l'intérieur.

Nous n'avons aucun doute sur votre adhésion bienveillante et spontanée à ces recommandations.

Nous devons toutefois vous rappeler que les infractions aux règles précitées (et vos obligations personnelles et collectives, nombre de contacts,...) sont passibles de sanctions.



Nous déclinons expressément toute responsabilité pour toute infraction commise par vous et/ou vos invités.



L'accès à nos établissements devra être refusé en cas d'inobservance de ces recommandations et réglementations.

D'avance, nous vous remercions de votre bonne collaboration et compréhension !



SOURCES :

- Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.
- Arrêtés ministériels des 22 août et 25 septembre 2020 (modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

